



Arrêté du Conseil fédéral sur l'extension du crédit d'objet alloué à la surveillance du projet et à l'axe du Loetschberg, due au renchérissement, à la TVA et aux intérêts intercalaires

du 21 décembre 2005

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

1. Le crédit d'objet alloué à la surveillance du projet, d'une somme de 76 millions de francs (prix actuel), est augmenté:
 - a. de 6,7 millions de francs pour couvrir le renchérissement;
 - b. de 3,4 millions de francs pour couvrir la TVA;
 - c. de 2,4 millions de francs pour couvrir les intérêts intercalaires.
2. Le crédit d'objet alloué à l'axe du Loetschberg, d'une somme de 4554,117 millions de francs (prix actuel), est augmenté:
 - a. de 220 millions de francs pour couvrir le renchérissement;
 - b. de 43 millions de francs pour couvrir la TVA;
 - c. de 35 millions de francs pour couvrir les intérêts intercalaires.

21 décembre 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

